



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SUBMISSION À :**

Parks Canada Agency Bid Receiving Unit  
National Contracting Services  
220 - 4 Avenue S.E., suite 720  
Calgary, AB T2G 4X3

The maximum email file size that Parks Canada is capable of receiving is 6 megabytes. The Bidder is responsible for any failure attributable to the transmission or receipt of the emailed bid due to file size.

**REVISION 002 TO A  
INVITATION TO TENDER**

**RÉVISION 002 À UNE  
INVITATION À SOUMISSIONNER  
DEMANDE D'OFFRES À  
COMMANDES**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Issuing Office - Bureau de distribution :**  
Parks Canada Agency  
National Contracting Services  
220 - 4 Avenue S.E., suite 720  
Calgary, AB T2G 4X3

<b>Title - Sujet :</b> Enduit superficiel sur la route 10 (km 0-25) – Parc national du Mont-Riding	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation :</b> 5P420-19-0056/A	<b>Date :</b> 14 mai 2019
<b>Amendment No. - N° de modification :</b> 002	
<b>Client Reference No. - N° de référence du client :</b> 35805	
<b>GETS Reference No.   N° de référence de SEAG :</b> PW-19-00873527	

<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin :</b> At - à : 14h On - le : 16 mai 2019	<b>Time Zone - Fuseau horaire</b> MDT - HAR
--	--

<b>F.O.B. - F.A.B. :</b> Plant - Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other - Autre : <input type="checkbox"/>		
<b>Address Enquiries to - Adresser toutes demande de renseignements à :</b> Rebecca Chen		
<b>Telephone No. - N° de telephone :</b> (587) 439-3529	<b>Fax No. -N° de télécopieur :</b> (866) 246-6893	<b>Email Address – Courriel :</b> <a href="mailto:rebecca.chen2@canada.ca">rebecca.chen2@canada.ca</a>
<b>Destination of Goods, Services, and Construction - Destination des biens, services, et construction :</b> Parc national du Mont-Riding See Herein – Voir ici		

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER - À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

<b>Vendor/ Firm Name - Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :</b>	
<b>Address - Adresse :</b>	
<b>Telephone No. - N° de telephone :</b>	<b>Fax No. - N° de télécopieur :</b>
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur</b>	
<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>

## Modification 002

La présente modification vise à diffuser des questions et des réponses.

### A. Questions et réponses

**Q1** Sommaire des travaux (1.4) Le contrat indique que le propriétaire fournit des agrégats à l'entrepreneur pour ce projet.

**R1** Oui

**Q2** Sommaire des travaux (1.4) Les matériaux sont-ils disponibles? Dans la négative, quand seront-ils disponibles?

**R2** Oui, voir la section 32 01 13.01 Section 2.2.4

**Q3** Sommaire des travaux (1.4) Y a-t-il des résultats de CQ sur les matériaux pour démontrer qu'ils répondent aux exigences indiquées?

**R3** Oui

**Q4** Sommaire des travaux (1.4) Qui est responsable du traçage de lignes avec de la peinture? Si le propriétaire fournit le traçage de lignes, quelle est la responsabilité de l'entrepreneur général en matière de signalisation entre le moment de la construction et l'application de la peinture?

**R4** Le propriétaire est responsable du traçage de lignes. Se reporter à la section 01 55 26, partie 1.6.9 et partie 3

**Q5** Avantages pour les Autochtones : 20/24 (2.) Préciser, si un entrepreneur ne respecte pas la garantie qu'il a donnée en matière d'emploi autochtone, comment le gouvernement ou le propriétaire retiendra des fonds auprès de l'entrepreneur. Comment la conformité sera-t-elle mesurée?

**R5** En cas de non-respect d'une garantie du plan d'activités pour les Autochtones, le montant brut à payer sera réduit de la valeur évaluée pour donner lieu à un nouveau montant contractuel à payer. La conformité est mesurée tout particulièrement selon l'APPENDICE 3 – EXIGENCES RELATIVES AUX AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES, partie C, qui est une comparaison des travaux réalisés par l'entrepreneur par rapport à la garantie et à la certification de l'entrepreneur au moment de la soumission pour 1) le plan des ressources humaines, 2) le plan des avantages pour les Autochtones, 3) le plan de perfectionnement professionnel et 4) les autres mesures garanties.

**Q6** Avantages pour les Autochtones : 20/24 (3) qui déterminera la pénalité à appliquer à l'entrepreneur?

**R6** Agence Parcs Canada

**Q7** Avantages pour les Autochtones : Existe-t-il un bureau d'emploi particulier ou un bureau de placement d'une bande autochtone qu'il faut appeler pour trouver efficacement les personnes qui sont à la recherche d'un emploi?

**R7** Veuillez communiquer avec chacune des sept bandes énumérées sous la rubrique Premières Nations de la région locale visée par le contrat.

**Q8** Avantages pour les Autochtones : Le gouvernement fédéral dispose-t-il d'une liste de fournisseurs approuvés énumérant les entreprises locales appartenant à des Autochtones qui seraient admissibles aux incitatifs que ce contrat tente d'imposer?

**R8** Non, il n'y a pas de liste approuvée de fournisseurs; toutefois, les sept bandes inscrites sous la rubrique Premières Nations de la région locale visée par le contrat sont inscrites dans le Répertoire des organisations autochtones du Manitoba. <https://www.gov.mb.ca/inr/publications/pubs/indigenous-organizations-in-manitoba.pdf>. Chaque bande peut être en mesure de fournir des conseils supplémentaires.

**Q9** Combien coûte l'obtention d'un permis d'exploitation pour travailler dans le parc national du Mont-Riding?

**R9** 98,10 \$

**Q10** Y a-t-il un diagramme de signalisation en particulier que vous aimeriez que l'on utilise? La plupart des exigences provinciales en matière de signalisation ne sont pas bilingues.

**R10** Les panneaux à l'intérieur d'un parc national du Canada sont bilingues. Consulter <https://www.gov.mb.ca/mit/contracts/pdf/workzone.pdf>, qui est la modification du manuel de contrôle de la circulation dans les zones de travaux d'Infrastructure et Transports Manitoba concernant l'établissement de zones de construction désignées au Manitoba.

**Q11** Pourquoi les travaux doivent-ils être terminés le 31 juillet? La plupart des organismes de l'Ouest canadien prévoient une date d'achèvement à la mi-septembre pour ce type de travaux. (Probablement moins de perturbations de la circulation si la date d'achèvement est reportée au 15 septembre)

**R11** Préférence du propriétaire, coordination avec d'autres travaux.

**Q12** Quel type de mélange d'enduit d'étanchéité le propriétaire exige-t-il?

**A12** Se reporter à la section 01 45 00 clause 1.2.2.1; section 32 01 13.01 clauses 1.2.4.5, 1.6.2 et 3.3.2.10. La description du mélange doit préciser les taux d'application appropriés pour l'agrégat et le liant ainsi que les tolérances d'utilisation admissibles afin que des ajustements puissent être faits en fonction des conditions de la surface.

**LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.**